



PRÉSENTATION DU PROJET NATURA 2000 ARTZAMENDI - MONDARRAIN

Compte rendu des réunions publiques
du lundi 23 et du mardi 24 mai 2011

Salle Sanoki à Itxassou
Salle du Patronage à Espelette

PRÉSENTS

SIVU : Jean Paul IRIQUIN (Président du SIVU Natura 2000 Artzamendi Mondarrain, Elu d'Itxassou), Benat BERROUET (Vice-Président du SIVU Natura 2000 Artzamendi Mondarrain, Maire de Bidarrai), Pascale AMESTOY (secrétariat SIVU)

OPÉRATEURS : Priscille L'HERNAULT (CEN Aquitaine), Tangi LE MOAL (CEN Aquitaine), Elena AGUERRE (EHLG)

PUBLIC : 25 participants à Itxassou et 22 participants à Espelette

ORDRE DU JOUR

- Présentation du dispositif Natura 2000
- Description du site Natura 2000 Artzamendi-Mondarrain et présentation de la méthode de travail
- Questions/Réponses, dialogue et inscriptions aux groupes de travail.

1- Présentation du dispositif Natura 2000

Jean Paul IRIQUIN débute les séances en retraçant un bref historique du projet Natura 2000 sur le site Artzamendi-Mondarrain. Il présente le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), qui rassemble les 6 communes concernées par le site (Itxassou, Bidarrai, Espelette, Ainhoa, Louhoussoa et Souraide) qui sera chargé de porter le projet Natura 2000 du site Artzamendi Mondarrain.

Il souligne dès le départ le fait que les élus locaux aient fait le choix de prendre en charge le projet sans attendre que les décisions soient prises par « en-haut » et que les choses se fassent sans concertation locale. La France, contrairement à d'autres pays européens, a choisi la voie de la concertation pour l'application du dispositif Natura 2000. La loi prévoit que les projets Natura 2000 doivent être pilotés par des collectivités locales.

Dès la désignation du site Artzamendi Mondarrain les élus locaux ont souhaité être acteurs du projet, c'est ainsi que les 6 communes se sont rassemblées pour créer un SIVU chargé de piloter le projet Natura 2000 du site. Le principal objectif du SIVU est que les décisions concernant la gestion durable des montagnes, soient prises localement avec le consentement et la participation active du maximum d'acteurs locaux.

Pascale AMESTOY (secrétariat SIVU), continue par une présentation générale du réseau Natura 2000 : les origines, les objectifs, les principales étapes, les actions concrètes mobilisables et les aspects réglementaires (cf. diaporama de présentation).

2- Description du site et présentation de la méthode travail

Le site Natura 2000 du massif du Mondarrain Artzamendi a été retenu comme site d'intérêt communautaire en décembre 2004 pour la qualité et la particularité de son patrimoine naturel et la présence d'espèces rares à l'échelle européenne (des habitats de landes, forêts et zones humides remarquables, des espèces animales et végétales en danger de disparition en Europe...).

La première étape consiste à réaliser un diagnostic complet du territoire : les caractéristiques écologiques, les activités socio-économiques, les liens entre ces activités et la gestion du

patrimoine naturel. A partir de ce constat, l'idée est ensuite de réfléchir à des objectifs et à des mesures de concrètes pouvant améliorer la gestion globale de la montagne. Ces réflexions se font en groupe de travail thématiques auxquels peuvent participer toutes les personnes intéressées. Elles sont ensuite validées en comité de pilotage (COPIL).

L'objectif des deux premières années du projet est d'élaborer un document global : **le Document d'Objectif (DOCOB), réel plan de gestion du site**. Il présente les diagnostics écologiques et socio-économiques, les enjeux et objectifs de gestion du site et les actions à mettre en place pour atteindre ces objectifs.

Pour l'accompagner dans ce travail, le SIVU a choisi de s'entourer de deux opérateurs techniques :

- **le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine)** qui sera en charge de tous les diagnostics écologiques ;

- **Euskal Herriko Laborantza Ganbara** qui réalisera les diagnostics socio-économiques du territoire en accordant une importance particulière à l'analyse des activités agropastorales, majeures sur le site.

Les opérateurs seront également chargés d'animer les groupes de travail et d'écrire le document final.

Dans une deuxième phase, le SIVU sera ensuite chargé d'animer les actions préconisées dans le DOCOB. Les missions précises de chaque structure ainsi que le planning prévisionnel sont présentés dans le diaporama annexé à ce document.

3- Questions réponses et débat avec l'assemblée

L'Europe a identifié des espèces et des habitats sensibles sur le site, c'est bien de savoir qu'ils existent mais au fond, à quoi ça sert ?

Les milieux naturels se maintiennent et résistent face aux perturbations grâce à un équilibre global qui est permis par l'ensemble de ses constituants. Lorsque des espèces ou des habitats disparaissent, (outre la perte directe de biodiversité, qui est dommageable en soit), le fonctionnement écologique global peut être perturbé. Cela peut par exemple impacter négativement sur des fonctions que peuvent avoir certains milieux (ex : fonction épuratoire et de stockage d'eau des tourbières, fonction de régulateurs des populations de moustiques des chauves-souris, etc.).

Comme l'explique Jean Paul IRIQUIN, les pratiques locales traditionnelles ont façonné et entretenu des territoires naturels riches et variés. Il est de notre responsabilité de préserver ou du moins, de ne pas détruire cette richesse, ne serait-ce que par respect vis-à-vis des générations futures. Dans un contexte actuel où la montagne est en pleine mutation (des pratiques traditionnelles en diminution, l'arrivée de nouvelles activités....), Natura 2000 peut aider à valoriser les pratiques bénéfiques au maintien de la biodiversité.

Natura 2000 est décrit comme un outil faisant le lien entre tous les usagers des milieux naturels. Qu'entend-t-on par le terme « usagers » ?

Il s'agit de toutes les personnes qui ont un lien, direct ou indirect, avec les milieux naturels. Sur le site de Artzamendi-Mondarrain, cela concerne tous les utilisateurs de la montagne :

- les acteurs dont les activités ont un impact direct sur la gestion du territoire : les agriculteurs, les gestionnaires forestiers (publiques et privés), les chasseurs...

- mais également tous les acteurs qui fréquentent le territoire : les randonneurs, les naturalistes, les pratiquants de sport de montagne....

L'objectif, lors des diagnostics socio-économiques, est de prendre en compte l'ensemble des pratiques et de comprendre leurs liens avec le maintien du patrimoine naturel.

A l'issue de la validation au niveau local, le DOCOB doit être approuvé par le Préfet. Cela veut-il dire que la validation finale revient quand même à l'état et qu'au final c'est toujours l'Etat qui décide ?

L'Etat est associé au projet dès le départ. Les structures publiques (telles que la DREAL et la DDTM) font partie du comité de pilotage et sont chargées d'accompagner le SIVU tout au long du projet. Une fois validé par le COPIL, le Préfet est chargé de s'assurer que le contenu du DOCOB est conforme au Code de l'Environnement et que les mesures de gestion sont réglementairement issues de la liste des actions Natura 2000 qui peuvent être financées par la suite. Le Préfet ne participe pas aux délibérations et ne conteste pas décisions du COPIL concernant les inventaires ou les orientations de gestion.

Comment les acteurs locaux peuvent-ils s'impliquer localement pour être sûrs que l'avis de tous soit pris en compte ?

Toutes les discussions concernant les enjeux, les objectifs et les actions à mettre en place auront lieu lors des groupes de travail. Ces réunions seront ouvertes à toutes les personnes intéressées par le projet, elles permettront à chacun de s'exprimer et d'échanger sur une gestion multi-usage de la montagne. Jean Paul IRIQUIN souligne l'importance de s'inscrire et de participer à ces réunions.

De plus, lors des diagnostics socio-économiques, tous les acteurs impliqués dans la gestion de la montagne seront consultés (agriculteurs, chasseurs, gestionnaires forestiers, représentant des activités de sport-loisir-tourisme...). Tout au long du projet, les animateurs du CEN, de EHLG ainsi que Pascale AMESTOY, chargés du dossier Natura 2000, pourront répondre à toutes les questions (voir leurs coordonnées sur le site internet de la Mairie d'Ixassou (www.itxassou.fr Menu Environnement, rubrique Natura 2000)).

Une information régulière sera diffusée sur le site Internet de la commune d'Ixassou, mais aussi dans les bulletins communaux, et directement aux membres des groupes de travail qui se seront inscrits.

Concernant la suite de la démarche : que se passe-t-il si, à la fin des diagnostics, personne n'est intéressé par les mesures proposées ?

Quelles sont les obligations de résultats exigées au SIVU par les pouvoirs publics (Europe, Etat) ?

Le SIVU rappelle que l'ensemble des mesures proposées sont issues de discussions en groupes de travail puis validées en Comité de pilotage. Elles répondent aux attentes et aux besoins des acteurs locaux, d'où l'importance qu'un maximum de gens se mobilise en groupes de travail. Jean Paul IRIQUIN répète que l'idée n'est pas de faire une étude pour faire une étude et de la ranger dans un tiroir. Il faut voir en Natura 2000 un outil qui puisse répondre aux enjeux actuels de la montagne (problème de déprise agricole, l'arrivée de nouvelles activités qui peuvent parfois être perturbatrices pour les milieux....) et qui puisse proposer des actions concrètes pour une meilleure gestion globale de la montagne.

L'Europe, dans le cadre de l'obligation de résultats, s'assurera du maintien et de la pérennité de la biodiversité à l'échelon français sans porter une attention particulière au site en question.

Le dispositif Natura 2000 rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences pour tout projet qui peut avoir un impact sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire. Qu'en est-il pour les courses de montagne organisées sur le site ? Qui doit faire cette évaluation ? Quelle conséquence sur l'organisation des courses ?

Le dispositif Natura 2000 prévoit 3 types de mesures : des contrats Natura 2000, une charte Natura 2000 et une obligation d'évaluation des incidences pour tous programmes pouvant avoir une incidence sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire.

3 types de programmes sont soumis à cette évaluation :

- une liste nationale de 29 types d'activités relevant d'un **régime administratif existant** (liste nationale visée à l'article L.414-4-III-1°)
- une 1ère liste départementale concernant des activités y compris culturelles ou sportives **déjà soumises** à un régime d'approbation, d'autorisation ou de déclaration (art. L.414- 4-III-2°)

Il y a donc déjà, hormis Natura 2000, de nombreuses opérations soumises à évaluation des incidences.

- une 2nde liste départementale instaurant un « régime d'autorisation propre à Natura 2000 » pour des actions soumises à aucun régime existant jusqu'à aujourd'hui. Cette liste est en cours d'écriture.

Cette obligation ne signifie pas que tous les projets inclus dans une de ces 3 listes sont interdits. Si les résultats de cette étude ne montrent pas d'impact négatif sur le site, **rien ne s'oppose à l'autorisation de réalisation des travaux ou manifestations par les autorités nationales.**

Cette étude environnementale est à la charge du porteur de projet et elle est obligatoire sur tous les sites Natura 2000 désignés, que le DOCOB soit écrit ou pas. Elle comprend une description des milieux touchés par le projet. L'étude est donc facilitée lorsque le DOCOB est validé puisque tous les diagnostics écologiques ont déjà été réalisés. A l'inverse, si le site ne possède pas de DOCOB, toutes les études écologiques sont à la charge du porteur de projet.

Il est clair que la déprise agricole en montagne a un impact direct sur le maintien des milieux naturels de nos montagnes. Concrètement est-ce qu'il y aura des aides de la PAC pour soutenir certaines pratiques ?

Le dispositif Natura 2000 n'a aucun pouvoir réglementaire mais propose des aides contractuelles pour soutenir des pratiques bénéfiques pour le maintien des milieux et espèces sensibles. L'acteur local (agriculteur, forestier, propriétaire, association locale...) passe un contrat avec l'Etat dans lequel il s'engage à mettre en œuvre une pratique spécifique en contrepartie d'une rémunération annuelle (exemples de contrats agricoles: contrat de pâturage adapté au maintien des milieux, contrat pour mettre en œuvre une fauche précoce des fougères sur des landes en cours de fermeture, contrat de ré-ouverture de landes par broyage....).

Ces contrats sont basés sur la seule base du volontariat et engagent les signataires pour une durée de 5 ans.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Dans les prochaines semaines, les opérateurs vont réaliser les inventaires terrain pour présenter les premiers résultats en groupes de travail à l'automne prochain. L'idée sera de faire valider les résultats d'inventaire en Comité de pilotage et en groupes de travail pour entamer les discussions sur les objectifs de gestion et les actions à mettre en place.

Entre les mois de juin et octobre, les techniciens du CEN et de EHLG seront amenés à contacter les différents acteurs locaux et à réaliser des études sur le terrain (terrains publics et privés). Le SIVU compte sur la compréhension et la participation des habitants pour mener à bien ces diagnostics.

Quelles sont les garanties qu'au bout de quelques années, Natura 2000 n'impose pas des choses ?

Comme l'explique Jean Paul IRIQUIN, la France a opté pour la voie de la concertation. Le pouvoir de décision sur les sites Natura 2000 revient aux collectivités locales et les élus locaux n'imposeront rien qui ira à l'encontre de la volonté locale. En outre, si les élus locaux réussissent, avec l'aide de l'outil Natura 2000, à travailler en faveur d'une gestion durable de la montagne, les pouvoirs publics ne pourront rien imposer de plus que ce qui s'y fait déjà.